

Rapport

de la Direction de la police et des affaires militaires
au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Fonds du sport Approbation du compte 2009

1. Objet

Swisslos a attribué en 2009 au canton de Berne une part aux recettes de 53 615 500 francs, qui a été intégrée au Fonds de loterie. Par ACE 1114 du 17 juin 2009, le Conseil-exécutif a alloué 13 403 875 francs au Fonds du sport, soit 25 pour cent du versement précédent, ce qui correspond au maximum prévu par la loi.

Le compte du Fonds du sport affichait fin 2009 un avoir brut de 21 897 743 francs. Certaines subventions promises n'ont pas encore été versées (18 473 310 CHF), le montant net est donc de 3 064 399 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois a reçu une enveloppe de quelque 710 405 francs (soit 5,3% des recettes nettes) respectant le rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Autrefois simple élément du Fonds du sport, le cadre financier dévolu à la partie francophone est désormais présenté comme un fonds différent affilié au Fonds du sport. Cette partie boucle avec un avoir brut de 1 183 324 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (848 677 CHF), un avoir net de 456 572 francs.

Le Fonds du sport a été révisé en janvier 2010 par le Contrôle des finances. Le rapport de révision établi le 10 février 2010 confirme l'exactitude du compte.

2. Situation financière

Depuis quelques années, les dépenses du Fonds du sport dépassent les recettes. L'avoir net à fin 2009 dépasse à peine trois millions de francs. On estime qu'il sera négatif en 2010, vu les demandes en cours de traitement, dont certaines portent sur plusieurs millions de francs. Le risque de manquer de liquidités est pour l'instant écarté, étant donné que les subventions s'échelonnent dans le temps. Des mesures s'imposent néanmoins afin d'améliorer la santé financière du fonds.

La Direction de la police et des affaires militaires s'est penchée sur le problème de liquidités dans le cadre du projet Negruspo; les résultats ont été présentés en automne. Il faut adapter la pratique actuelle. Une nouvelle directive a été introduite le 4 décembre 2009, en guise de mesure immédiate; elle prévoit un plafond de subventionnement pour la construction et l'entretien d'infrastructures sportives (limite maximale de 20%, limite de 10% pour les installations scolaires et les piscines couvertes, limite de 5% pour les piscines en plein air; montant maximal de 2 mio CHF par demande, contingent annuel pour les montants alloués).

L'ordonnance du 29 octobre 2003 sur le Fonds du sport (RSB 437.63) est en cours de révision totale. La nouvelle ordonnance devrait entrer en vigueur début juillet 2010; le but n'est pas d'apporter de nouveaux changements par rapport à la pratique définie en décembre 2009, mais de consacrer ceux-ci dans l'ordonnance.

La réduction du taux de subvention s'applique à toutes les nouvelles demandes. Un moratoire a été décidé pour la période allant de juillet à novembre 2009 concernant les demandes relatives à des projets de construction. On dénombre donc en fin d'année un

grand nombre de demandes à traiter selon l'ancienne pratique. Pour atténuer leur effet sur les moyens du Fonds du sport sans avoir à réduire encore les nouveaux taux, il n'est pas exclu d'alimenter le Fonds du sport par une ponction supplémentaire dans le Fonds de loterie. Ceci nécessiterait toutefois une modification de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52).

3. Base légale

- Loi sur les loteries, article 39

4. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2009 du Fonds du sport ainsi que le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Berne, le 4 mars 2010

LE DIRECTEUR DE LA POLICE
ET DES AFFAIRES MILITAIRES



Hans-Jürg Käser
Président du Conseil-exécutif

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte 2009 du Fonds du sport
- Aperçu du cadre financier alloué au Conseil du Jura bernois en 2009
- Aperçu des subventions promises par domaine d'affectation (état fin 2009)
- Rapport du Contrôle des finances du 10 février 2010 (en allemand seulement)
- Statistique des demandes de subventions

En charge du dossier: Dominique Cléménçon (031 633 48 14)